

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 558**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)			
		bi et trifamiliale	h2		●(b)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
élevage en réclusion		a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●			
		jumelée			●			
		contiguë				●		
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.		1			
		espace naturel (%)		60	60			
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	25000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.		(2) (3)	(5)	(1)				
		(4)	(6)	(5)				
		(5)		(6)				
		(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS